



# **(Ré)identifier le contribuable en droit douanier de l'Union européenne**

## **Nécessité au regard des principes de légalité, de proportionnalité et d'égalité devant l'impôt**

La douane face aux défis du commerce électronique :  
état des lieux, opportunités, défis et pistes de solution

Kinshasa, 16 mai 2024

Valérian FABRY, aspirant du FNRS  
[vfabry@uliege.be](mailto:vfabry@uliege.be)



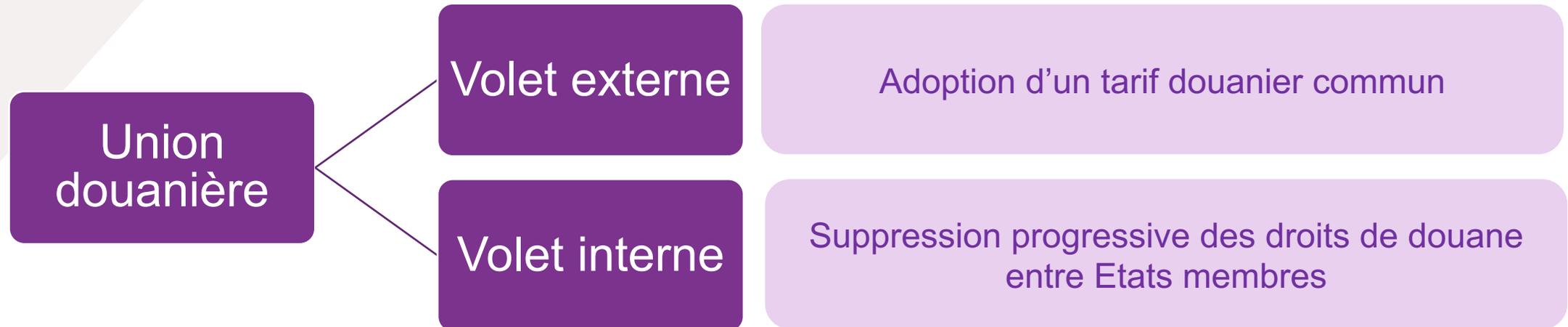
# **Généralités, historique et sources du droit douanier en Belgique**

# Fonctions des droits de douane

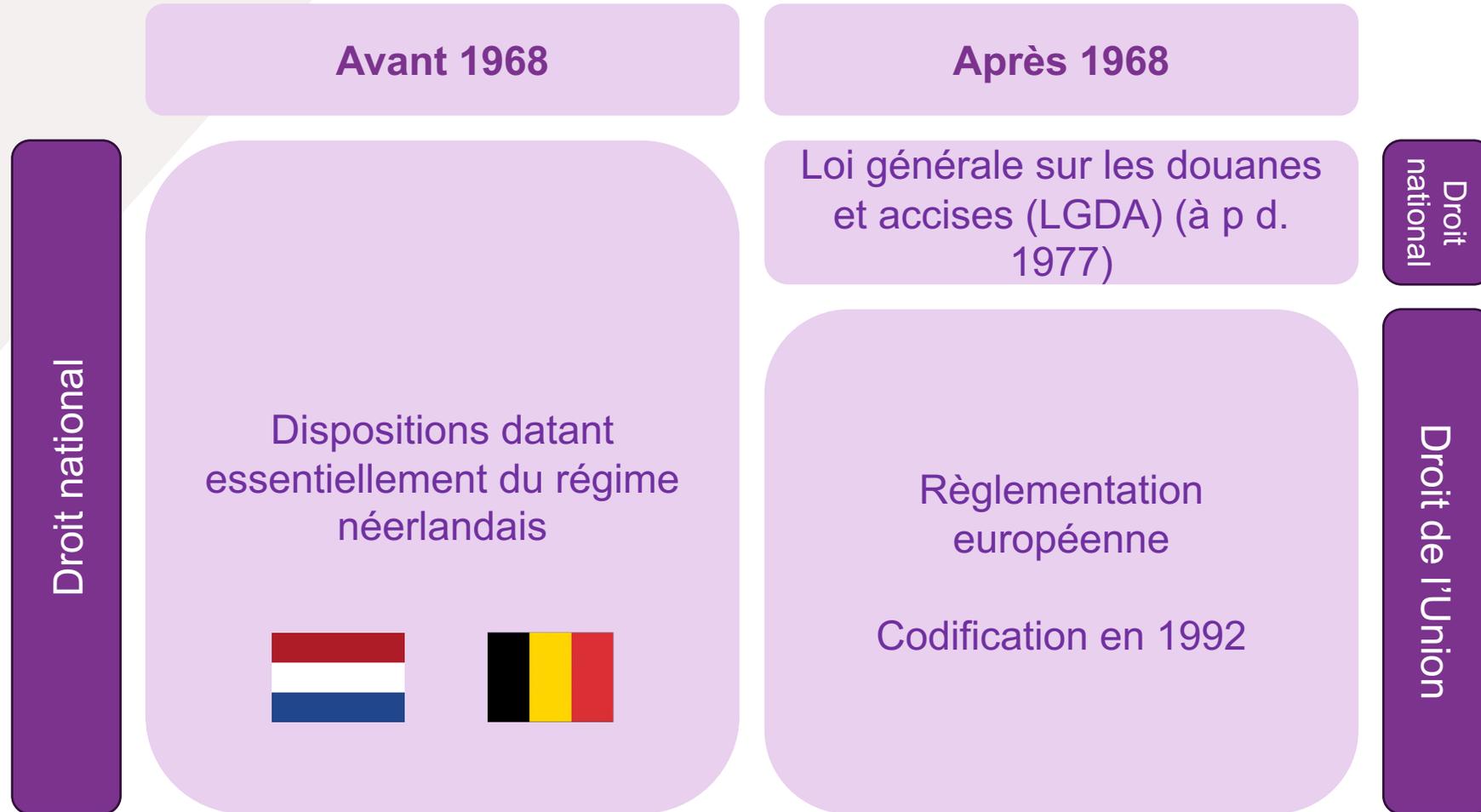


# Historique du droit douanier en Belgique





# Historique du droit douanier en Belgique



## Conclusions de la première partie



- **La création d'une union douanière est un processus évolutif nécessitant un encadrement adéquat ;**
- **Il est essentiel d'établir clairement la répartition des compétences entre l'échelon national et l'échelon supranational ;**
- **Les réglementations nationales et supranationales devraient se limiter à contenir des dispositions relevant de leur compétence respective, afin d'éviter toute insécurité juridique.**

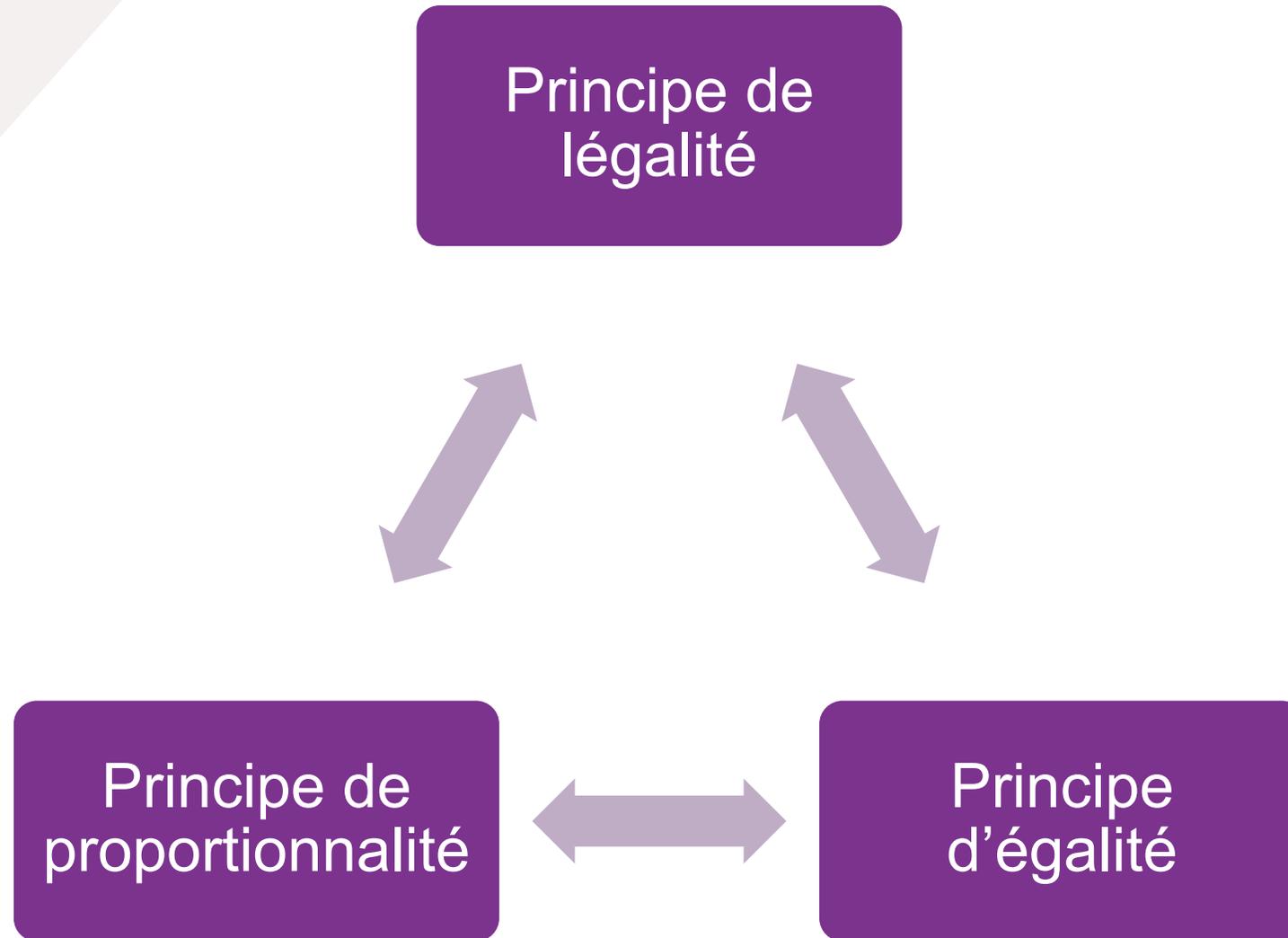


02

# Principes généraux

Contraintes pour la création d'un cadre juridique douanier

# Principes généraux structurants





# Illustration dans le contexte du commerce électronique : franchise des droits de douane pour les envois de faible valeur

## Avant le développement du commerce électronique

- Essentiellement du commerce international classique en B2B
- Très peu d'envois de faible valeur
- Concurrence entre les envois importés en B2B et les envois de faible valeur très faible

→ Octroi de la franchise quand coûts de perception > recettes générées crée une différence de traitement justifiée par le principe de proportionnalité, compte tenu de la très faible concurrence entre les deux catégories d'envois

## Avec le développement du commerce électronique

- Commerce international en B2B toujours présent
- Augmentation du nombre d'envois de faible valeur B2C
- Concurrence importante entre les envois importés en B2B et les envois de faible valeur B2C

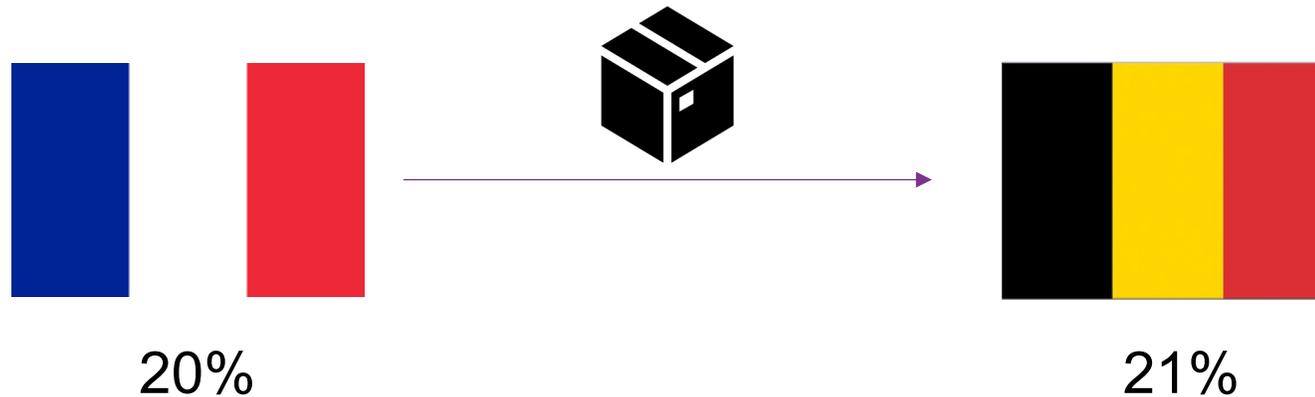
→ Octroi de la franchise pour les envois de faible valeur crée une différence de traitement discriminatoire qui ne peut pas être justifiée par le principe de proportionnalité, compte tenu de l'importante concurrence entre les deux catégories d'envois



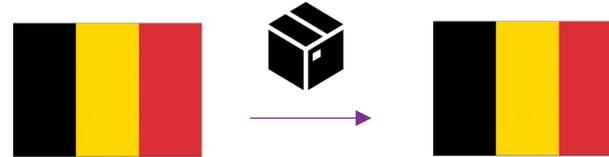
## Illustration dans le contexte du commerce électronique : la TVA

### Principes :

- La TVA est un impôt sur la consommation
- Son produit doit revenir à l'Etat dans lequel le bien est consommé
- Le taux appliqué doit également être celui de l'Etat de destination



# Illustration dans le contexte du commerce électronique : la TVA



Avant le développement du commerce électronique

- Localisation : lieu de départ des biens : France
- Taux de TVA : 20%

- Localisation : lieu de départ des biens : Belgique
- Taux de TVA : 21%

→ Différence de traitement justifiée par le souci de simplification administrative (pas d'identification du 'B' à la TVA en Belgique) dans la mesure où pas de détournement de trafic important

Avec le développement du commerce électronique

- Localisation : lieu d'arrivée des biens : Belgique
- Taux de TVA : 21%

- Localisation : lieu de départ des biens : Belgique
- Taux de TVA : 21%

→ Nécessité de remédier à la différence de traitement devenue discriminatoire dans la mesure où croissance des détournements de trafic

# Application des trois principes quant à l'identification du redevable de la dette douanière



## Principe de légalité

Nécessité de mettre le droit belge en conformité avec le droit de l'Union pour remédier à l'insécurité juridique existante → abroger les dispositions de droit national relatives à l'identification du contribuable

## Principe d'égalité et de non-discrimination

- Nécessité de prélever les droits de douane sur les marchandises, quel que soit l'envoi dans lequel elles sont contenues (suppression de la franchise) ;
- Pas de nécessité que le redevable soit identique en fonction des envois. On ne peut pas traiter de manière identique des situations différentes (renvoi à la proportionnalité)

## Principe de proportionnalité

Choix du modèle de prélèvement (importateur, intermédiaire, vendeur) en fonction du *business model* par lequel les marchandises sont importées.  
Prise en compte :

- Des capacités des potentiels redevables ;
- De la charge administrative engendrée ;
- De la nécessité de percevoir efficacement les droits (renvoi au principe d'égalité)

## Conclusions de la deuxième partie



- **Le cadre juridique douanier peut trouver une source d'inspiration dans le cadre juridique de la TVA ;**
- **Ce cadre juridique est structuré par des grands principes généraux qui pourraient également structurer le cadre juridique douanier ;**
- **Parmi les grands principes structurants, on retrouve les principes de légalité, de proportionnalité, et d'égalité devant l'impôt ;**
- **Le respect de ces principes doit faire l'objet d'une appréciation régulière. Ce qui est conforme à ces principes à un moment « t » ne l'est pas nécessairement à un moment « t+1 ».**



LIÈGE université  
Droit, Science Politique  
& Criminologie

**Merci pour votre attention !**

Valérien FABRY, aspirant du FNRS  
[vfabry@uliege.be](mailto:vfabry@uliege.be)